

# CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TESSON

## --- PROCES-VERBAL DE SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2025

N<sup>bre</sup> de conseillers municipaux en exercice : 14  
Présents : 8  
Votants : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Tesson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Laurent MORICHON, Maire.

PRÉSENTS : M. Laurent MORICHON, M. Alain GENEUVRE, M<sup>me</sup> Isabelle JOGUET, M. Mathieu FAVRIAU, M. Gérard BOUTON, M. Jacques DUBOIS, M. Laurent ETOURNEAU, M. Régis BRANGER

ABSENTS AVEC POUVOIR : M<sup>me</sup> Sabrina MENAND-BOUNNE donne pouvoir à M. Alain GENEUVRE, M<sup>me</sup> Elise BREMONT donne pouvoir à M<sup>me</sup> Isabelle JOGUET, M<sup>me</sup> Isabelle MONNET donne pouvoir à M. Mathieu FAVRIAU

ABSENTS : M<sup>me</sup> Frédérique TRASSARD, M. David BAUDRY, M<sup>me</sup> Anne-Marie MARTIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Mathieu FAVRIAU

Vus, les articles L. 2121-15 et L. 2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre donc la séance à 19 heures 15. Le procès-verbal de la précédente séance est mis au vote. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de cette séance :

- *Location du logement communal 2 Bis avenue de l'Estuaire*
- *Demande de subvention au Département de la Charente Maritime pour rénovation du logement sis au 4 Impasse des Glycines*
- *Location d'un logement Communal : renouvellement de la convention d'occupation du logement n°4 rue Jules Ferry occupé par Mme LAMARE*
- *Location d'un logement Communal : renouvellement de la convention d'occupation du logement n°6 rue Jules Ferry occupé par M. DOS SANTOS et révision du loyer*
- *Révision du tarif de location de la salle associative*
- *Autorisation de signature de la convention de partenariat culturel dans le cadre du festival « Escapes en bibliothèque » du Département de la Charente Maritime*
- *Détermination durée d'amortissement d'une subvention à des personnes de droit privé*
- *Décision Modificative pour inscrire au Budget Principal une Opération d'Ordre au 041 afin de réaliser les Ecritures d'Ordre Budgétaire de cession à l'euro symbolique de la parcelle cédée pour la construction d'un cabinet dentaire*
- *Création de postes d'adjoint du patrimoine et adjoint technique à la bibliothèque médiathèque municipale*
- *Création d'un emploi permanent sur un poste d'adjoint technique (Ateliers)*

- Questions diverses

## **1/ Procès-verbal des délibérations**

### Location du logement communal au 2bis, avenue de l'Estuaire

#### *Procès-verbal des échanges*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de remettre en location le logement sis 2bis, avenue de l'Estuaire, et expose la nécessité pour l'assemblée de délibérer préalablement à la signature du bail avec la nouvelle occupante.

Monsieur le Maire indique que les agents techniques municipaux ont réalisé des travaux d'entretien et de réfection de ce logement avant sa remise en location. En conséquence, Monsieur le Maire propose une revalorisation du loyer.

Entendu cet exposé, le conseil municipal vote à l'unanimité en faveur de cette délibération.

#### *Exposé des délibérations*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur le loyer de ce bien dont le locataire ont donné congé et qui sera à nouveau proposé à la location prochainement.

**Le Conseil Municipal**, après échanges de vues,

**DÉCIDE à l'unanimité des présents**

De fixer le prix du loyer mensuel à **560,00€ (euros)**

#### **DEMANDE**

le versement d'une caution de la valeur d'un mois de loyer, à l'entrée dans les lieux

**DONNE tout pouvoir au Maire**

pour établir et signer le bail à intervenir.

### Demande de subvention au Département de la Charente Maritime pour rénovation du logement sis au 4 Impasse des Glycines

#### *Procès-verbal des échanges*

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de son acquisition par la commune, le logement sis 4, impasse des Glycines, nécessite d'importants travaux de réhabilitation. Ce dernier propose de financer en partie par une demande de subvention auprès du Département, pour un montant maximum de 25 % des dépenses envisagées (65 000 €).

Ce logement dispose de 3 chambres. Monsieur le Maire espère que ce logement puisse être mis en location d'ici la fin de cette année 2025, pour un loyer situé autour de 850 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité en faveur de cette délibération.

#### *Exposé des délibérations*

**Monsieur le Maire** rappelle au **Conseil Municipal** les travaux nécessaires à la rénovation du logement du 4 impasse des Glycines.

Puis il présente au Conseil Municipal les devis concernant ces travaux.

Le Conseil Municipal, après échanges de vues,

**ACCEPTE à l'unanimité des présents**

les devis présentés pour une somme totale de : **65 828,16 € HT soit 72 708,55 € TTC**

**SOLLICITE**

l'aide du Département, sous forme de subvention.

Location d'un logement Communal : renouvellement de la convention d'occupation du logement n °4 rue Jules Ferry occupé par Mme LAMARE

*Procès-verbal des échanges*

Monsieur le Maire expose que deux délibérations du conseil municipal sont nécessaires afin de lui permettre de renouveler deux conventions liant la commune aux personnes locataires des logements situés rue Jules Ferry. Pour rappel, ces conventions sont rendues nécessaires du fait du statut particulier de ces logement, adossés à l'école.

Monsieur le Maire précise les montants des loyers de ces logements. Entendu cet exposé, le conseil municipal approuve ces délibérations.

*Exposé des délibérations*

**Monsieur le Maire** informe le Conseil de la nécessité de renouveler la convention d'occupation du logement communal des écoles, **4 rue Jules Ferry, au 1<sup>er</sup> octobre 2025.**

**Le Conseil Municipal**, après échanges de vues et à l'unanimité des présents,

Considérant que le locataire, **Madame Viviane LAMARE née VARZI** a demandé de continuer à occuper ce logement ;

Qu'aucun des enseignants en poste actuellement à TESSON n'a demandé de logement ;

**Décide de reconduire la convention avec Madame Viviane LAMARE, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025, pour une nouvelle période d'un an pendant laquelle le loyer mensuel s'élèvera à 527,37€.**

**(Evolution du loyer suivant l'indice Insee : loyer actuel x Insee T2 2025 / Insee T2 2024 = 521.94 x 146.68 / 145.17 = 527.37€)**

**Donne tout pouvoir au Maire pour établir et signer la convention précaire d'occupation de ce logement communal conclue pour une durée d'un an, non reconductible, qui commencera le 1<sup>er</sup> octobre 2025. Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

Location d'un logement Communal : renouvellement de la convention d'occupation du logement n °6 rue Jules Ferry occupé par M. DOS SANTOS et révision du loyer

*Procès-verbal des échanges*

Monsieur le Maire expose que deux délibérations du conseil municipal sont nécessaires afin de lui permettre de renouveler deux conventions liant la commune aux personnes locataires des logements situés rue Jules Ferry. Pour rappel, ces conventions sont rendues nécessaires du fait du statut particulier de ces logement, adossés à l'école.

Monsieur le Maire précise les montants des loyers de ces logements. Entendu cet exposé, le conseil municipal approuve ces délibérations.

#### *Exposé des délibérations*

**Monsieur le Maire** informe le Conseil de la nécessité de renouveler la convention d'occupation du logement communal des écoles, **6 rue Jules Ferry, au 1<sup>er</sup> octobre 2025.**

**Le Conseil Municipal**, après échanges de vues et à l'unanimité des présents,

Considérant que le locataire, **Monsieur Laurent Dos Santos**, a demandé de continuer à occuper ce logement ;

Qu'aucun des enseignants en poste actuellement à TESSON n'a demandé de logement ;

**Décide de reconduire la convention avec Monsieur Laurent Dos Santos, à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2025, pour une nouvelle période d'un an pendant laquelle le loyer s'élèvera à 356,81€. (Evolution du loyer suivant l'indice Insee : loyer actuel x Insee T2 2025 / Insee T2 2024 = 353.14 x 146.68 / 145.17 = 356.81€)**

**Donne tout pouvoir au Maire pour établir et signer la convention précaire d'occupation de ce logement communal conclue pour une durée d'un an, non reconductible, qui commencera le 1<sup>er</sup> octobre 2025. Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

#### *Révision du tarif de location de la salle associative*

##### *Procès-verbal des échanges*

Monsieur le Maire rappelle qu'une salle communale, située au 1<sup>er</sup> étage de l'agence postale, est actuellement louée par une praticienne de yoga, réalisant des séances hebdomadaires. Celle-ci souhaite ouvrir un nouveau créneau horaire. Aussi, le bail locatif est à réviser.

Le conseil municipal approuve cette délibération.

##### *Exposé des délibérations*

Monsieur le Maire rappelle que de la salle associative est louée à Madame Marjorie MENAND, professeur de Yoga qui y donne des cours de l'Atelier Anahatha Yoga depuis l'année 2021 pour un loyer de :

**50,00 € par mois** sur les créneaux horaires suivants :

- les mardis de 19h à 20h15
- les mercredis de 10h à 11h15 et de 19h à 20h15
- les jeudis de 10h à 11h15 et de 19h à 20h15.

Monsieur le Maire propose une révision de loyer.

Après échange de vues, le conseil municipal

**DÉCIDE à l'unanimité** des présents

de fixer le tarif de location de la salle associative à **70,00 € par mois** sur les créneaux horaires suivants :

- les mardis de 19h à 20h15
- les mercredis de 10h à 11h15 et de 19h à 20h15

- les jeudis de 10h à 11h15 et de 19h à 20h15.

Autorisation de signature de la convention de partenariat culturel dans le cadre du festival « Escales en bibliothèque » du Département de la Charente Maritime

*Procès-verbal des échanges*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la médiathèque du Département organise un festival itinérant, intitulé « Escales en Bibliothèques », qui se déroulera notamment dans la médiathèque de Tesson. La délibération en question vise à autoriser le Maire à passer une convention avec le Département pour lui permettre d'occuper les locaux. Monsieur le Maire fait lecture du programme détaillé de ce festival.

Entendu cet exposé, le conseil municipal approuve cette délibération.

*Exposé des délibérations*

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du festival « Escale en bibliothèque » du département de la Charente-Maritime il est nécessaire de signer une convention avec le département. Cette dernière détermine toutes les modalités d'application et de répartition des coûts ainsi que diverses conditions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**AUTORISE**

Monsieur le Maire à signer la convention avec le Département de la Charente Maritime.

Détermination durée d'amortissement d'une subvention à des personnes de droit privé

*Procès-verbal des échanges*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la construction du cabinet dentaire est en cours sur la commune, porté par deux praticiennes associées. Pour cela, un terrain communal de 1000 m<sup>2</sup> a été cédé aux porteurs du projet à l'euro symbolique.

Monsieur le Maire expose que ledit terrain est compris dans une parcelle issue du remembrement cadastral de 2001. Ainsi que cela est exigé par le comptable public, une délibération est nécessaire pour acter l'écart entre le prix proposé par le conseil municipal et la valeur du terrain, d'un montant de 137 €.

Le conseil municipal approuve cette délibération.

*Exposé des délibérations*

A la demande de Monsieur le Conseiller aux Décideurs Locaux, il est proposé à l'assemblée d'amortir la valeur réelle de la parcelle de terrain cédée à l'euro symbolique à 2 chirurgiennes dentistes afin qu'elles y fassent construire leur cabinet dentaire. En effet cette vente est assimilée à une subvention attribuée à des personnes de droit privé.

La parcelle mère (ZN60) de 5359 m<sup>2</sup> acquise par le biais du remembrement de 2001 et dont est

issue cette parcelle de 1000 m<sup>2</sup> avait pour valeur 734,19€. La parcelle de 1000 m<sup>2</sup> cédée à l'euro symbolique est donc valorisée à 137€.

Il est donc nécessaire de délibérer sur l'amortissement de cette subvention à des personnes de droit privé de 137€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DÉCIDE à l'unanimité des présents**

- de fixer à 1 an la durée d'amortissement de cette subvention qui sera affectée à l'article 204422
- que cette subvention sera amortie en année N+1 soit en 2026

Décision Modificative pour inscrire au Budget Principal une Opération d'Ordre au 041 afin de réaliser les Ecritures d'Ordre Budgétaire de cession à l'euro symbolique de la parcelle cédée pour la construction d'un cabinet dentaire

*Procès-verbal des échanges*

Faisant le lien avec la délibération précédente, Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier le budget primitif 2025 afin d'y inclure la l'opération imprévue correspondant à la vente d'un terrain aux porteuses d'un projet de cabinet dentaire.

Entendu cet exposé, le conseil municipal approuve cette décision modificative du budget primitif 2025.

*Exposé des délibérations*

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'ouvrir des crédits au 041 au budget principal afin de réaliser des écritures d'ordre budgétaire. Ces écritures sont induites par la cession à l'euro symbolique à 2 chirurgiennes dentistes d'une parcelle de terrain pour qu'elles y construisent leur cabinet dentaire. Cette parcelle de 1000 m<sup>2</sup> est issue de la parcelle mère ZN60 de 5359 m<sup>2</sup> d'une valeur de 734,19€ lors de son acquisition par voie de remembrement par la commune en 2001. La parcelle cédée est donc valorisée à 137€.

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
<b>INVESTISSEMENT</b>			
204422 (041) : Bâtiments et installations	137,00€	2111 (041) : Terrains nus	137,00€
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>137,00€</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>137,00€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **VOTE à l'unanimité des présents** cette décision modificative.

Création de postes d'adjoint du patrimoine et adjoint technique à la bibliothèque médiathèque municipale

*Procès-verbal des échanges*

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le dispositif « Parcours, Emploi, Compétences » (PEC) a été supprimé par le Gouvernement, et que France Travail refuse le renouvellement des contrats PEC des deux agents communaux Philippe DELAVIGNE et Lydie YONNEAU.

Après échanges de vues, le conseil municipal s'accorde sur la nécessité de maintenir ces deux emplois ; service bibliothèque et service technique .

*Exposé des délibérations*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;  
**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Le Maire** rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 juillet 2025 ;

Considérant que les besoins du service bibliothèque nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine et d'Adjoint Technique suite au refus de France Travail du renouvellement des contrats PEC ;

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine à temps non complet soit 24/35<sup>ème</sup>.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine territoriaux au(x) grade(s) d'Adjoint du Patrimoine, de la filière Culturelle,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer l'accueil du public, assurer le prêt des documents, participer à l'activité jeunesse de la médiathèque, assurer la direction et la gestion économique de la médiathèque.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
  
- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet soit 02/35<sup>ème</sup>.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints Technique territoriaux au(x) grade(s) d'Adjoint Technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer l'entretien des locaux.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*Le cas échéant :* Ces emplois pourraient être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

*Le cas échéant :* Ces emplois seront occupés par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins des services qui le justifient,

et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté au vu de l'application de l'article L332-8.

Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats de l'agent seront reconduits pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un niveau BAC et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er novembre 2025.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

## **ADOPTÉ**

à l'unanimité des membres présents

### *Création d'un emploi permanent sur un poste d'adjoint technique (Ateliers)*

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Le Maire** rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>èmes</sup>).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 08 juillet 2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique suite au refus de France Travail du renouvellement des contrats PEC ;

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

## **DECIDE**

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps complet.
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux au(x) grade(s) d'Adjoint Technique,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : entretien des locaux communaux, entretien de la voirie, du mobilier urbain et du patrimoine de la commune, entretien des espaces verts et du cimetière, entretien du matériel,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*Le cas échéant :* Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

*Le cas échéant :* Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans) compte tenu de la nature des fonctions ou les besoins des services qui le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté au vu de l'application de l'article L332-8.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier de 2 ans d'expérience sur un poste similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1er novembre 2025.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ**

à l'unanimité des membres présents

## 2/ Questions diverses

### Commencement des travaux d'extension du pôle médical

Monsieur le Maire expose que les travaux concernant l'extension du bâtiment du pôle médical ont débuté. Afin de compenser la coupe de plusieurs arbres rendue nécessaire par l'implantation de ce futur bâtiment, de nouvelles plantations sont prévues. Un permis modificatif est en cours de réalisation par l'architecte maître d'œuvre. Ce dernier inclura l'installation de futurs panneaux photovoltaïques.

En marge de cet échange, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de végétaliser le parking de la pharmacie afin de créer à terme des zones d'ombre au bénéfice du confort de ses usagers. Ces plantations permettront également d'embellir l'espace.

### Travaux en cours sur la commune

Monsieur le Maire annonce que le projet de construction du cabinet dentaire a débuté. Par ailleurs, le parking de l'école a été étendu pour augmenter la capacité de stationnement de véhicules aux abords du site.

Des travaux de canalisation des eaux pluviales ont été réalisés au lieu-dit « Chez Dabin » afin de protéger les habitations des phénomènes de ruissellement.

Un container destiné à stocker de matériel des associations a été installé sur le site du terrain de football afin de délester d'autres bâtiments communaux. L'association Foyer Rural de Tesson sera autorisée à y entreposer son matériel.

### Organisation de contrôles des installations d'assainissement non-collectif

Monsieur le Maire expose que le syndicat Eau 17 va réaliser prochainement des contrôles de conformité des installations d'assainissement non-collectif, à raison d'une centaine d'habitations. Ce type d'opération coûtera 130 € aux administrés concernés.

Monsieur le Maire interroge l'assistance sur l'opportunité de réaliser une réunion publique à l'attention des administrés concernés par cette opération, laquelle serait animée par Eau 17 ; celle-ci répond favorablement.

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles les administrés pourraient bénéficier d'aides à la mise aux normes de leur installation d'assainissement non-collectif.

### Réfection d'espaces verts

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de réfléchir à la réfection de plusieurs espaces verts vieillissants dans le bourg. Monsieur GENEUVRE suggère que la population soit associée à ce projet.

### Estimation financière du bâtiment de l'office notarial

Monsieur le Maire a procédé à l'estimation financière du bâtiment de l'office notarial, qui appartient à la commune, en vue de le vendre à ses occupants. Il attend une seconde estimation afin que le prix définitif soit fixé au regard de la moyenne des deux. Le conseil municipal sera amené à se prononcer sur cette décision.

### Demande de l'ACCA de Tesson

Monsieur le Maire expose la demande de l'ACCA de Tesson de pouvoir disposer d'un local adapté à la préparation de denrées alimentaires (viande de gibier). L'assistance s'accorde sur la pertinence d'envisager une solution à l'échelle intercommunale, car la réalisation d'un tel local sur la commune s'avère d'ores-et-déjà très coûteux pour les finances communales, tandis que son bénéfice apparaît discutable.

Il est vivement souhaitable que les ACCA du secteur puissent s'entendre et se coordonner quant à la réalisation d'un projet commun.

### Gestion des animaux errants sur la commune

Monsieur le Maire relate un fait récent de divagation de chiens sur la commune à proximité de la RD 6, ayant conduit à l'intervention de l'entreprise ELEVAGE DES MILLE FONTAINES pour éviter la survenue d'un accident. Le propriétaire desdits animaux a été identifié et se verra refacturé l'intervention.

Monsieur le Maire déplore le fait que certains propriétaires ne soient pas conscients des risques qu'ils prennent à laisser leurs animaux errer sans surveillance sur la commune, et les conséquences que cela pourrait engendrer tant sur les tiers que sur leur propre situation, l'assistance partage cet avis.

### Prestation musicale dans l'église

Monsieur FAVRIAU expose au conseil municipal s'être entretenu avec un trompettiste professionnel, proposant une prestation dans l'église pour un montant de 1 500 €. Il interroge l'assistance sur la suite à donner à cette proposition. L'assistance suggère qu'une association endosse ce projet afin d'en supporter le coût, car il apparaît peu judicieux que la commune réalise seule directement cette dépense.

### Perspective d'achat de matériel communal

Monsieur le Maire expose que le camion-benne de la commune est vieillissant. Sa benne est à remplacer. Il expose plusieurs devis visant au remplacement de la benne du camion actuel ou à l'achat d'un nouveau camion-benne.

Monsieur le Maire expose également la nécessité de l'achat d'un broyeur pour réaliser l'entretien des haies sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Fait à Tesson, le 15 septembre 2025.

Le secrétaire de séance,



Le maire,

